

**Progression de la
péréquation et financement
au sein du bloc communal**
(1^{ere} séance)

**GT CFL Réforme de la DGF
16 juin 2015**

PLAN

- I- Les dispositifs de péréquation au sein du bloc communal et leur financement.
- II- Progression de la péréquation et contribution au redressement des finances publiques en 2015.
- III- Cohérence des dispositifs de péréquation
- IV- Perspectives pour 2016

I- Les dispositifs de péréquation au sein du bloc communal et leur financement

Les dispositifs de péréquation au sein du bloc communal et leur financement

Type de péréquation	Intercommunalités	Communes
Péréquation au sein de la DGF	<u>Dotations d'intercommunalité</u> 1,998 Md € en 2015 (- 542 M € par rapport à 2014)	<u>Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU):</u> 1,731 Mds € en 2015 (+180 M € par rapport à 2014)
		<u>Dotations de solidarité rurale (DSR)</u> 1,125 Mds € en 2015 +117 M € par rapport à 2014
		<u>Dotations nationales de péréquation (DNP)</u> 794 M € en 2015 + 10 M € par rapport à 2014
		<u>Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)</u> 423 M € en 2015
Péréquation en dehors de la DGF	<u>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</u> 780 M € en 2015 + 210 M € par rapport à 2014	<u>Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)</u> 270 M € en 2015 + 20 M € par rapport à 2014
		<u>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</u> 780 M € en 2015 + 210 M € par rapport à 2014

Modalités de financement de la péréquation au sein de la DGF

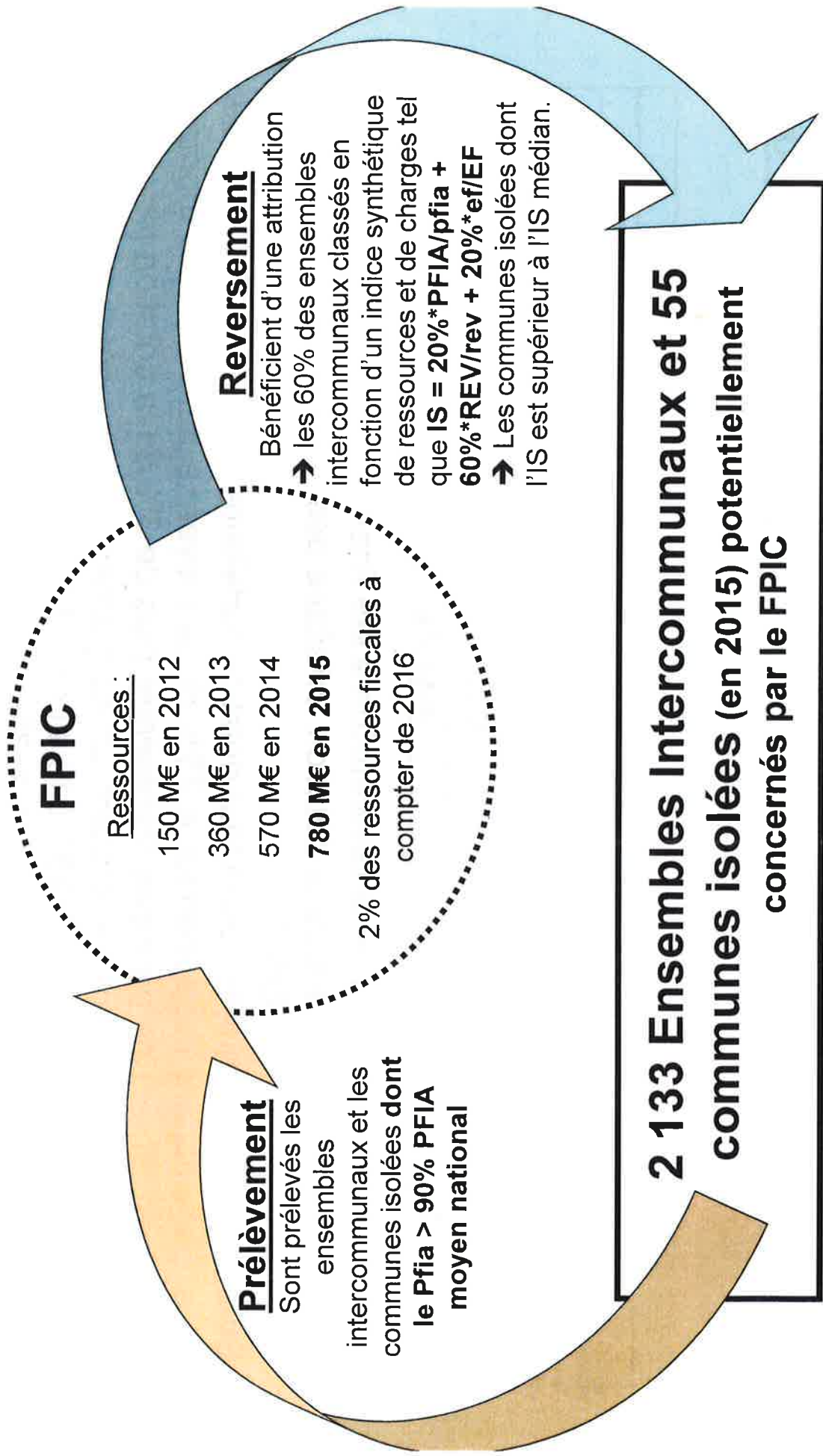
La péréquation au sein de la DGF			
	Progression de la péréquation (2014-2015)	Financement de la progression (2015)	
		en interne à la DGF	en dehors de la DGF
DSU	180 M€	90 M€	90 M€
DSR	117 M€	58,5 M€	58,5 M€
DNP	10 M€	5 M€	5 M€
Total	307 M€	153,5 M€	153,5 M€

En 2015, la progression de la péréquation a été financée, pour 50%, en interne à la DGF, par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En 2015, les communes voient leur dotation forfaitaire écartée, si leur potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale. Le montant de cet écrêtement ne peut pas représenter plus de 3% de la dotation forfaitaire 2014. 17 198 communes subissent un écrêtement de leur dotation forfaitaire en 2015, à hauteur de 151 333 015 euros. 3 274 communes bénéficient du plafonnement de leur écrêtement à 3% de la dotation forfaitaire perçue en 2014.

En 2015, la part CPS des EPCI est écartée de 2,18% (soit - 100 888 677 euros). En 2015, 1 921 EPCI perçoivent de la CPS.

Modalités de financement de la péréquation au sein du FPIC



Principaux chiffres de la répartition du FPIC 2015

Montant des ressources du fonds

Répartition du FPIC 2015 entre Métropole, DOM et COM		
Type de collectivité	Montant prélevé	Montant reversé
Collectivités de métropole	779 638 216	737 046 199
Collectivités des DOM	361 784	29 032 318
Collectivités des COM	-	12 781 196
Total	780 000 000	778 859 713

L'écart entre la masse prélevée et la masse répartie correspond aux rectifications (1 140 287 €) qui viennent minorer la masse effectivement répartie.

Nombre d'ensembles intercommunaux (EI) et de communes isolées (avec PFIA, Population DGF pondérée, PFIA/hab moyen)

∅ La population DGF pondérée correspond à la population DGF multipliée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 en fonction de la taille des territoires.

Périmètre 2015 (Métropole + DOM)			
Type de collectivité	Nombre	PFIA	PFIA/pop DGF pondérée
Ensembles intercommunaux	2 133	64 695 782 667	101 458 627
Communes isolées	55	7 383 980 093	6 985 403
Total	2 188	72 079 762 760	108 444 030

Principaux chiffres de la répartition du FPIC 2015

Nombre de contributeurs (nets) / bénéficiaires (nets)

Comparaison contributeurs/bénéficiaires FPIC 2015 (métropole + DOM hors COM)						
Type de collectivité	Nb contributeurs	Nb bénéficiaires	Nb contributeurs nets	Nb bénéficiaires nets	Montant prélevé	Montant reversé
Ensembles intercommunaux	972	1 289	691	1 240	- 563 225 102	763 537 051
Communes isolées	39	6	39	6	- 216 774 898	2 541 466
Total	1 011	1 295	730	1 246	- 780 000 000	766 078 517

*Dont la contribution de Paris au FPIC qui s'élève à 157,2 M €

79 ensembles intercommunaux et 2 communes isolées bénéficient d'une garantie de sortie en 2015.

46 % des territoires sont assujettis à un prélèvement au titre du FPIC en 2015 et 59% des territoires bénéficient d'une attribution au titre du FPIC en 2015. Au total, 57% des territoires sont bénéficiaires nets au titre du FPIC.

Prélèvements et reversements ramenés à l'habitant						
Type de collectivité	Montant prélevé	Montant reversé	Population DGF contributrice	Population DGF bénéficiaire	Montant prélevé par habitant	Montant reversé par habitant
Ensembles intercommunaux	- 563 225 102	763 537 051	33 397 988	33 685 533	-16,86 €	22,67 €
Communes isolées	- 216 774 898	2 541 466	3 773 836	128 196	-57,44 €	19,82 €
Total	- 780 000 000	766 078 517	37 171 824	33 813 729	-20,98 €	22,66 €

II. Progression de la péréquation et contribution au redressement des finances publiques en 2015

L'effort cumulé de la péréquation et du redressement des finances publiques varie selon la taille des territoires

Strate démographique	Baisse de DGF (avant péréquation horizontale) entre 2014 et 2015 par habitant	Baisse de DGF (après péréquation horizontale) entre 2014 et 2015 par habitant	Baisse de DGF (avant péréquation horizontale) entre 2014 et 2015 dans les RRF 2013	Baisse de DGF (après progression de la péréquation horizontale) entre 2014 et 2015 dans les RRF 2013	Effort maximal (en % de RRF) demandé à un territoire au titre de la péréquation et du redressement des finances publiques pour un territoire
territoires de moins de 10 000 habitants	-14,82	-14,49	-1,45%	-1,42%	-5,64%
territoires de 10 000 à 20 000 habitants	-17,65	-17,42	-1,63%	-1,61%	-6,22%
territoires de 20 000 à 50 000 habitants	-20,18	-19,91	-1,63%	-1,61%	-3,82%
territoires de 50 000 habitants à 100 000 habitants	-26,15	-26,39	-1,79%	-1,80%	-4,87%
territoires de 100 000 habitants à 200 000 habitants	-30,56	-28,88	-1,85%	-1,75%	-3,38%
territoires de plus de 200 000 habitants	-42,03	-43,36	-2,27%	-2,34%	-5,27%
Total général	-28,40	-28,46	-1,92%	-1,92%	-6,22%

Montants en euros

La progression de la péréquation entre 2014 et 2015 permet d'atténuer les effets de la baisse de la DGF pour les trois premières strates (territoires de moins de 50 000 habitants) et pour la strate 5 (territoire de 100 000 à 200 000 habitants).

Les territoires de la strate 6 (territoires de plus de 200 000 habitants) financent la progression de la péréquation entre 2014 et 2015.

Les territoires de la strate 4 (territoires de 50 000 à 100 000 habitants) enregistrent une baisse de leur attribution au titre de la péréquation horizontale entre 2014 et 2015 (- 3 M €)

L'effort maximal demandé à un territoire pour financer la progression de la péréquation entre 2014 et 2015 et la contribution au redressement des finances publiques 2015 représente 6,22% des recettes réelles de fonctionnement de ce territoire.

Répartition de l'effort demandé aux territoires après péréquation

classement des territoires par ordre croissant de potentiel fiscal par habitant (hors CPS)	Baisse de DGF par habitant entre 2014 et 2015 (avant fonds de péréquation)	Baisse de DGF par habitant entre 2014 et 2015 (après fonds de péréquation)	Baisse de DGF par habitant entre 2014 et 2015 dans les RRF 2013 (avant fonds de péréquation)	Baisse de DGF par habitant entre 2014 et 2015 dans les RRF 2013 (après fonds de péréquation)	Montant moyen par habitant perçu en 2015 par territoire au titre de la DGF et des fonds de péréquation
territoires dont le PFA par habitant se situe dans le premier quart des PFA/hab	-10,67	-5,33	-1,07%	-0,53%	281,95
territoires dont le PFA par habitant se situe dans le second quart des PFA/hab	-13,79	-8,92	-1,28%	-0,83%	276,11
territoires dont le PFA par habitant se situe dans le troisième quart des PFA/hab	-22,34	-18,54	-1,67%	-1,39%	314,15
territoires dont le PFA par habitant se situe dans le dernier quart des PFA/hab	-37,29	-41,10	-2,17%	-2,39%	296,87
Total général	-28,40	-28,46	-1,92%	-1,92%	297,36

Montants en euros

- La progression des fonds de péréquation entre 2014 et 2015 a permis d'atténuer les effets de la baisse de la DGF pour les territoires dont le potentiel fiscal agrégé par habitant est le plus faible.
- En 2015, l'effort cumulé (au titre de la contribution au redressement des finances publiques et au titre du financement de la progression de la péréquation) demandé aux territoires dont le potentiel fiscal agrégé par habitant est le plus élevé représente en moyenne 2,39% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2013 et 41 € par habitant.
- La progression des attributions au titre du FPIC et du FSRIF permet de diviser, en moyenne :
 - par deux l'effort demandé aux territoires dont le potentiel fiscal agrégé par habitant est situé dans le premier quart (i-e les PFA par habitant les plus bas)
 - par 1,5 l'effort demandé aux territoires dont le PFA par habitant est situé dans le second quart (i-e sous la médiane).

Le FPIC permet de réduire l'inégale répartition des richesses entre les territoires.

Le coefficient de GINI permet de mesurer les inégalités de PFIA par habitant entre les territoires avant et après intervention du FPIC.

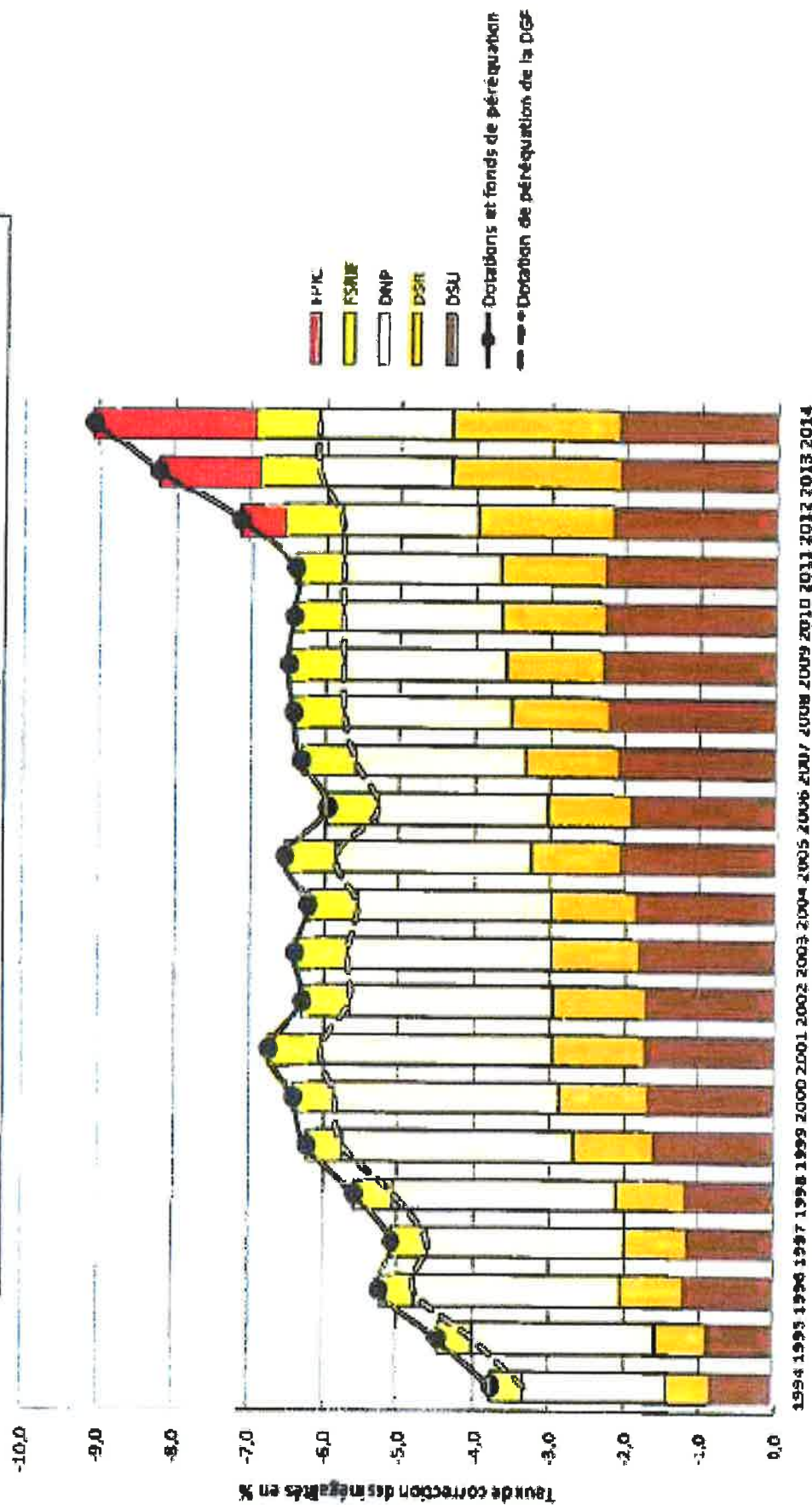
	2013	2014	2015	2016 (Ressources du fonds fixées à 2% des RFA)
Coefficient de GINI avant FPIC	0,156659	0,150663	0,151655	0,151655
Coefficient de GINI après FPIC	0,150710	0,141815	0,139654	0,134179
Taux de réduction des inégalités	-3,95%	-6,24%	-8,59%	-13,02%

Le FPIC réduit les inégalités de PFIA par habitant : en 2013, il a permis de les réduire de presque 4 %, en 2014 de plus de 6 % et en 2015 de plus de 8,5%. En 2016, le FPIC devrait réduire les inégalités de 13%. Le taux de réduction des inégalités augmente avec la hausse des ressources du fonds.

👉 Cette analyse reprend la méthode utilisée dans le rapport de 2012 sur le FPIC.

Objectif à valeur constitutionnelle, la péréquation financière vise à réduire les inégalités de ressources et de charges entre les communes. La montée en charge du FPIC depuis 2012 améliore significativement la réduction des écarts. (source Gilbert Guengant)

Taux de correction des Inégalités de ressources et de charges des communes (hors FDPTP)



III. Cohérence des mécanismes de péréquation

Rappel des dispositions concernant les communes éligibles à la DSU cible dans la répartition du FPIC.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus :

- Les communes classées selon l'indice synthétique de la DSU dont le rang de classement est inférieur ou égal à 150 voient leur prélèvement annulé.
- Les communes classées entre les rangs 151 et 250 voient leur contribution abattue de 50%.

➤ Pour les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale, la contribution est alors acquittée par l'EPCI.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- Les communes classées selon l'indice synthétique de la DSU dont le rang de classement est inférieur ou égal à 10 voient leur prélèvement annulé.
- Les communes classées entre les rangs 11 et 30 voient leur contribution abattue de 50%.

➤ Pour les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale, la contribution est alors acquittée par l'EPCI.

Les dispositifs de péréquation sont globalement bien articulés pour les communes éligibles à la DSU cible en 2015.

Au total, les 280 communes éligibles à la DSU cible en 2015 sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC à hauteur de 83 M €. Sur les 280 communes éligibles à la DSU cible en 2015, 225 sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC pour un montant total de 89 312 415 €, et 24 sont contributrices nettes au titre du FPIC pour un montant de 6 805 268 €.

31 communes ne sont ni bénéficiaires ni contributrices au titre du FPIC en 2015.

	Nombre communes éligibles DSU cible 2015	Nombre communes éligibles DSU cible et contributrices nettes FPIC 2015	Nombre communes éligibles DSU cible et bénéficiaires nettes FPIC 2015	Montant total DSU perçu par la cible en 2015	Montant prélevé aux éligibles DSU cible pour le FPIC 2015	Montant reversé aux éligibles DSU cible pour le FPIC 2015	Solde des éligibles DSU cible pour le FPIC 2015
Communes DSU cibles 2015	280	24	225	1 121 420 005	8 875 661	91 382 808	82 507 147

	Nb éligibles DSU cible et contributrices nettes FPIC 2015	Prélèvement net FPIC 2015	Montant total DSU perçu par la cible en 2015
Communes éligibles DSU cibles et contributrices nettes	24	-	73 634 463
		6 805 268	

☞ L'analyse présentée ci-dessus a été réalisée à partir de la répartition interne de droit commun.

La cohérence des dispositifs de péréquation est avérée pour les communes éligibles à la DSR cible en 2015.

Même s'il n'existe pas de disposition particulière concernant les communes éligibles à la DSR cible dans la répartition du FPIC (compte tenu du nombre important de communes éligibles à la DSR cible), les modalités de répartition du FPIC restent favorables à ces communes. Les communes éligibles à la DSR cible en 2015 sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC à hauteur de 127 M€.

	Nombre communes éligibles DSR cible 2015	Nombre communes éligibles DSR cible et contributrices nettes FPIC 2015	Nombre communes éligibles DSR cible et bénéficiaires nettes FPIC 2015	Montant total DSR perçu par la cible en 2015	Montant prélevé aux éligibles DSR cible pour le FPIC 2015	Montant reversé aux éligibles DSR cible pour le FPIC 2015	Solde des éligibles DSR cible pour le FPIC 2015
Communes DSR cibles 2015	10 010	641	8 439	456 133 180	4 500 046	131 107 139	126 607 093

84% des communes éligibles à la DSR cible sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC en 2015, pour un montant de 129 434 583 euros. 6,4% des communes éligibles à la DSR cible en 2015 sont contributrices nettes au titre du FPIC, pour un montant de 2 827 490 euros.

	Nb éligibles DSR cible et contributrices nettes FPIC 2015	Prélèvement net FPIC 2015	Montant total DSR perçu par la cible en 2015
Communes éligibles DSR cibles et contributrices nettes	641	- 2 827 490	28 422 664

☞ L'analyse présentée ci-dessus a été réalisée à partir de la répartition interne de droit commun.

La cohérence des dispositifs de péréquation est avérée pour les communes éligibles à la DACOM.

215 communes sont éligibles à la DACOM en 2015 (soit toutes les communes des DOM et des COM). Les communes d'outre-mer sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC en 2015, pour 31 M €.

	Nombre communes en Outre-mer	Nombre communes en Outre-mer et contributrices nettes FPIC 2015	Nombre communes en Outre-mer et bénéficiaires nettes FPIC 2015	Montant total DACOM 2015	Montant prélevé aux communes d'Outre-mer pour le FPIC 2015	Montant reversé aux communes d'Outre-mer pour le FPIC 2015	Solde des communes d'Outre-mer pour le FPIC 2015
Communes en Outre-mer	215	7	140	195 574 186	320 317	31 790 575	31 470 258

7 communes dans les DOM sont contributrices nettes au titre du FPIC en 2015, à hauteur de 320 317 €. 140 communes sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC en 2015, à hauteur de 31 790 575 €.

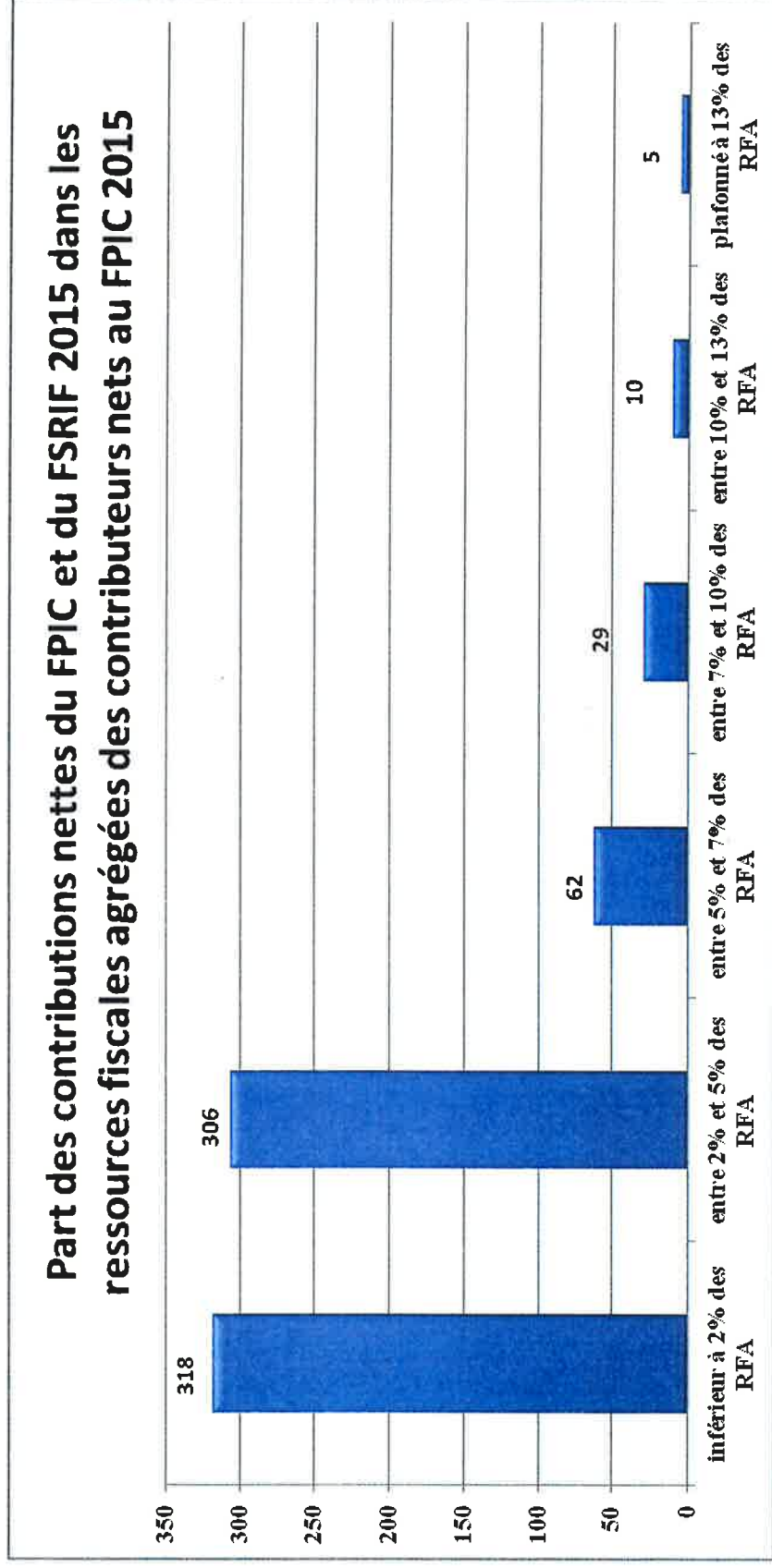
	Nombre communes en Outre-mer et contributrices nettes FPIC 2015	Prélèvement net FPIC 2015	Montant total DACOM perçu en 2015
Communes en Outre-mer et contributrices nettes	7	-	10 339 014

☞ L'analyse présentée ci-dessus a été réalisée à partir de la répartition interne de droit commun.

Les prélèvements au titre du FSRIF et du FPIC sont articulés.

- Le PFIA des territoires utilisé dans la répartition du FPIC tient compte du montant des attributions et des contributions au titre du FSRIF de l'année n-1.
- La somme des prélèvements au titre du FPIC (n) et du FSRIF (n-1) ne peut pas représenter plus de 13% des recettes fiscales agrégées du territoire.
- Le prélèvement dû au titre du FPIC par une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre qui est par ailleurs contributrice l'année précédente au titre du FSRIF est minoré de cette contribution. Les sommes ainsi minorées sont acquittées par l'EPCI.

Focus sur les territoires contributeurs nets au titre du FPIC et du FSRIF en 2015



Pour 85% des territoires contributeurs nets au titre du FPIC et du FSRIF en 2015, la contribution nette au titre de ces fonds de péréquation représente moins de 5% des recettes fiscales agrégées (RFA) du territoire. Il convient de rappeler que les recettes fiscales agrégées des territoires représentent environ 55% des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

L'articulation des répartitions du FPIC et du FSRIF

- 127 communes sont contributrices nettes au titre du FSRIF en 2015, pour un montant total de 266 M €.
- Parmi ces communes, 12 sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC (1,3 M €), car elles appartiennent à des EPCI bénéficiaires nets au titre du FPIC.
- Parmi ces 127 communes, 67 communes sont contributrices nettes au titre du FPIC en 2015 et 48 communes contributrices au FSRIF ne sont pas concernées par le FPIC.
- 170 communes sont bénéficiaires nettes au titre du FSRIF en 2015, pour un montant total de 266 M €.
- Parmi ces communes, 96 sont contributrices nettes au titre du FPIC (-29 M €). La contribution au titre du FPIC vient atténuer l'attribution au titre du FSRIF (96 M €).
- Parmi ces 170 communes, 57 communes sont bénéficiaires nettes au titre du FPIC (30 M €) et 17 communes bénéficiaires du FSRIF ne sont pas concernées par le FPIC.

La progression de la péréquation a permis de neutraliser en partie les effets de la contribution au redressement des finances publiques pour les communes éligibles à la DSU cible et à la DSR

cible

- La progression de la péréquation en interne à la DGF a permis de faire passer l'effort demandé aux communes éligibles à la **DSU cible** en 2015 de 1,84 % à 0,30% de leurs RRF. La baisse de DGF pour ces communes est de 31 M € entre 2014 et 2015. Après progression du FPIC entre 2014 et 2015, l'effort demandé à ces communes représente 0,04% de leurs RRF.
- Sur 280 communes éligibles à la DSU cible, 120 communes enregistrent une baisse de DGF malgré la progression de la péréquation.
- La progression de la péréquation en interne à la DGF a permis de faire passer l'effort demandé aux communes éligibles à la **DSR cible** en 2015 de 1,84% à 0,36% de leurs RRF. La baisse de DGF pour ces communes est 25 M € entre 2014 et 2015. Après progression du FPIC, les communes perçoivent 20 M € de plus qu'en 2014.
- Sur 10 010 communes éligibles à la DSR cible en 2015, 3 107 communes enregistrent une baisse de DGF malgré la progression de la péréquation.

La progression de la péréquation a permis de neutraliser en partie les effets de la contribution au redressement des finances publiques pour les communes d'outre-mer

- En 2015, la DACOM a progressé de 16,8 M€, soit une hausse de 9,44% entre 2014 et 2015. Les communes des DOM ont bénéficié d'une progression de 11,5 M€.
 - Les attributions au titre du FPIC en outre-mer sont passées de 23 M€ à 31 M€ , soit une progression de 37%. Les communes des DOM sont bénéficiaires nettes à hauteur de 18,8 M€ en 2015.
 - Les communes des DOM, à l'exclusion des communes de Mayotte, ont contribué au redressement des finances publiques à hauteur de 45,7 M€ en 2015, soit 1,84% de leurs RRF 2013. Les communes des COM sont exonérées de contribution.
- Après prise en compte de la péréquation, l'effort total demandé aux communes d'outre-mer est ramené à 0,59% des RRF, soit 19M€.
 - 🗑 Pour les communes des DOM, la baisse de DGF est ramenée à 1,22% des RRF, après progression de la péréquation.
 - 👉 Les communes des COM, ne contribuant pas au redressement des finances publiques, enregistrent une progression nette de leurs attributions de 11 M€.

IV. Perspectives pour 2016

Les dispositions législatives applicables à la répartition du FPIC en 2016

- L'article L.2336-1 du CGCT dispose qu'à compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (c'est-à-dire les recettes fiscales agrégées). Selon les premières estimations, les montants des ressources du fonds devraient s'élever à 1,15 Md d'euros. Dans les simulations suivantes, nous avons considéré que les ressources du fonds s'élèveraient à 1 md d'euros.
- L'article L.2336-5 du CGCT dispose qu'en 2016 les territoires dont l'effort fiscal agrégé est inférieur à 1 ne peuvent pas bénéficier d'une attribution au titre du FPIC.

Evolution du FPIC en 2016 à droit constant

Nombre de contributeurs (nets) / bénéficiaires (nets)

Comparaison contributeurs/bénéficiaires FPIC 2015 (métropole + DOM hors COM)						
Type de collectivité	Nb contributeurs	Nb bénéficiaires	Nb contributeurs nets	Nb bénéficiaires nets	Montant prélevé	Montant reversé
Ensembles intercommunaux	972	1 210	713	1 165	- 744 819 464	980 558 632
Communes isolées	38	4	38	4	- 255 180 536	3 061 199
Total	1 010	1 214	751	1 169	- 1 000 000 000	983 619 831

Masse plafonnée

•Rappel : EI et communes isolées ne peuvent se voir prélevés au titre du FPIC et du FSRIF n-1 plus de 13% de leurs ressources fiscales (LFI 2014).

Prélèvement FPIC 2015 : plafond à 13% des ressources fiscales		
Type de collectivités	Nombre de territoires plafonnés	Masse plafonnée
Ensembles intercommunaux	10	20 933 302 €
Communes isolées	7	36 900 866 €
Total	17	57 834 168 €

Le relèvement du seuil de l'effort fiscal dans l'éligibilité au FPIC

Nombre d'ensembles intercommunaux et de communes isolées exclus du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1

Collectivités exclues du reversement FPIC par l'effort fiscal inférieur ou égal à 1			
Type de collectivités	Nb ayant un EF insuffisant (inférieur ou égal à 1)	Nb exclus par la condition sur l'EF du reversement	Population DGF des collectivités exclues par l'EF
Ensembles intercommunaux	592	187	1 676 238
Communes isolées	33	4	26 994
Total	625	191	1 703 232

Pour rappel, le nombre de territoires exclus du fait du seuil de l'EF à 0,9 en 2015

Collectivités exclues du reversement FPIC 2015 par l'effort fiscal inférieur ou égal à 0,9			
Type de collectivités	Nb ayant un EF insuffisant (inférieur ou égal à 0,9)	Nb potentiellement éligibles mais exclus par la condition sur l'EF du reversement	Population DGF des collectivités exclues par l'EF
Ensembles intercommunaux	286	69	570 598
Communes isolées	23	4	26 994
Total	309	73	597 592

Simulation répartition du FPIC en 2016 à droit constant (Métropole + DOM)

Prélèvements et reversements ramenés à l'habitant						
Type de collectivité	Montant prélevé	Montant reversé	Population DGF contributrice	Population DGF bénéficiaire	Montant prélevé par habitant	Montant reversé par habitant
Ensembles intercommunaux	- 744 819 464	980 558 632	33 397 988	32 859 543	-22,30 €	29,84 €
Communes isolées	- 255 180 536	3 061 199	3 707 923	99 869	-68,82 €	30,65 €
Total	- 1 000 000 000	983 619 831	37 105 911	32 959 412	-26,95 €	29,84 €

Rappel de la répartition 2015 du FPIC

Prélèvements et reversements ramenés à l'habitant						
Type de collectivité	Montant prélevé	Montant reversé	Population DGF contributrice	Population DGF bénéficiaire	Montant prélevé par habitant	Montant reversé par habitant
Ensembles intercommunaux	- 563 225 102	763 537 051	33 397 988	33 685 533	-16,86 €	22,67 €
Communes isolées	- 216 774 898	2 541 466	3 773 836	128 196	-57,44 €	19,82 €
Total	- 780 000 000	766 078 517	37 171 824	33 813 729	-20,98 €	22,66 €

Présentation des effets de la progression du FPIC en 2016 (droit constant) et de la contribution au redressement des finances publiques pour un échantillon de territoires.

La simulation présente les effets cumulés de la contribution au redressement des finances publiques et la progression de la péréquation en 2016 par territoire avec les hypothèses suivantes:

- FPIC: + 220 M € par rapport à 2015
- FSRIF: pas de progression par rapport à 2015
- Progression de la péréquation au sein de la DGF: +307 M € par rapport à 2015
- CRFP 2016 pour les communes et les EPCI: 2 071 M €
- Pas de modification des règles de répartition de la DGF

↓ En l'état actuel du droit, les ressources du FSRIF en 2016 ne sont pas fixées dans la loi (article L.2531-13 du CGCT).

Code département	Nom groupement	Population DGF 2015	Recettes fiscales agréables (RFA)	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) du territoire	Montant DGF 2015 (du territoire)	Solde FPIC 2014 (du territoire)	Solde FPIC 2015 (du territoire)	Simulation DGF 2016 (du territoire)	Simulation DGF 2015-2016	Variation par rapport aux RRF du territoire	Variation par rapport aux RFA du territoire		
												Scénario: progression de la péréquation entre 2015-2016 + 220 M € FPIC + 307 M € dotations de péréquation communale Pas de progression du FSRIF	
18	200007177	CC DU PAYS DE NERONDES	5 766	1 541 007	4 081 219	1 311 932	102 424	137 951	1 286 512	182 541	19 170	0,47%	1,24%
22	242200533	CC LAMIBALLE COMMUNAUTE	29 331	22 161 007	38 290 839	6 376 122	487 429	650 182	5 537 652	860 341	630 311	-1,65%	-2,84%
29	242900314	CU DE BREST METROPOLE OCEANE	215 463	202 602 786	370 012 572	81 213 622	3 563 766	4 796 407	72 391 085	6 346 756	7 272 194	-1,97%	-3,59%
30	200034379	CC PAYS D'UZES	30 680	16 931 215	34 799 368	5 697 257	155 936	650 278	5 021 913	860 466	455 154	-1,31%	-2,69%
36	243600236	CC PAYS ISSOUDUN	22 285	18 329 825	34 616 648	7 399 361	72 114	74 290	6 605 323	96 238	772 080	-2,23%	-4,21%
38	200040715	CA GRENOBLE ALPES METROPOLE	451 792	585 209 454	870 347 086	167 817 741	-2 552 050	3 372 957	161 330 030	-4 481 056	7 585 612	-0,87%	-1,30%
42	244200770	CA DE ST-ETIENNE METROPOLE	400 027	370 843 701	682 727 971	151 255 395	6 594 631	8 982 525	137 504 361	11 885 948	10 845 610	-1,59%	-2,92%
44	244400503	CC D'ERDRE ET GESVRES	56 575	33 671 049	62 016 430	14 606 850	840 168	1 295 682	14 180 843	1 714 234	7 465	-0,01%	-0,02%
45	244500468	CA ORLANS VAL DE LOIRE	285 113	345 940 951	547 567 652	93 967 442	-1 905 460	2 663 787	81 116 075	-3 538 907	13 724 487	-2,51%	-3,97%
59	200042190	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	159 891	171 706 425	259 083 216	52 139 621	2 576 402	3 526 342	47 756 223	4 664 216	3 245 521	-1,25%	-1,89%
60	246000111	CA CREILLOISE	72 691	70 532 231	122 367 999	39 917 308	1 442 776	1 950 240	39 538 468	2 580 617	251 537	0,21%	0,35%
67	246700777	CC CANTON DE VILLE	11 804	4 895 773	10 243 307	2 043 290	0	-	1 840 570	0	202 720	-1,96%	-4,14%
72	247200132	CU LE MANS METROPOLE	205 913	220 848 701	364 702 933	80 261 539	2 689 661	3 967 900	72 735 967	5 115 666	6 277 906	-1,72%	-2,84%
80	246000531	CA AMIENS METROPOLE	179 578	186 084 074	340 768 975	72 724 651	2 987 643	3 993 539	67 008 969	5 284 374	4 424 849	-1,30%	-2,35%
92	200023356	CA GRAND PARIS SEINE OUEST	319 652	411 122 020	617 766 704	95 995 688	-15 673 412	-19 648 459	71 034 131	-26 103 467	31 406 545	-5,08%	-7,64%
04	240400283	CC DU SISTERONNAIS	10 418	15 293 681	20 616 906	2 230 575	-716 156	1 024 295	1 794 722	-1 360 801	772 359	-3,75%	-5,05%
06	200030185	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	602 502	1 213 214 082	1 94 032 721	-1 935 834	-2 465 798	166 147 897	-3 262 589	-28 691 615	28 691 615	-2,36%	-4,79%
07	200043917	CC DU CANTON DE MASSAT	37 125	28 353 912	42 814 066	10 870 946	-144 559	249 984	10 021 985	-332 110	931 087	-2,17%	-3,28%
09	240900373	CC DU CANTON DE MASSAT	3 889	1 076 699	3 384 807	86 367	114 520	1 187 682	151 536	0	931 087	0,79%	2,48%
13	241300391	CU MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	1 074 790	1 039 671 742	1 765 187 146	446 651 574	18 464 955	25 242 193	410 891 460	33 401 234	27 601 073	-1,56%	-2,60%
14	241400761	CC DE CAMBREMER	6 625	1 833 935	4 940 978	1 186 595	0	-	1 123 332	0	62 863	-1,27%	-3,42%
16	241600493	CC GRANDE CHAMPAGNE	9 569	6 340 373	11 183 609	1 850 300	-169 184	270 656	1 567 764	-359 570	371 453	-3,32%	-5,86%
31	243100518	CU TOULOUSE METROPOLE	745 466	901 468 499	1 437 134 464	244 521 730	-3 408 915	5 229 868	211 893 514	-6 947 997	34 406 355	-2,38%	-3,82%
33	243301264	CC DE MONTESQUIEU	40 227	24 671 500	47 379 487	7 784 544	0	-	7 006 399	0	778 151	-1,64%	-3,15%
33	243300316	CU DE BORDEAUX	758 021	1 045 562 197	1 560 857 753	316 337 946	-6 430 811	8 351 090	279 807 107	-11 094 831	39 274 380	-2,52%	-3,76%
34	243400017	CA DE MONTPELLIER	448 581	489 936 146	913 695 598	148 495 297	7 254 063	9 923 441	132 258 589	13 130 997	13 029 092	-1,45%	-2,69%
37	243700754	CA TOURS	299 413	284 670 682	477 528 972	97 611 323	0	-	88 007 101	0	9 604 222	-2,01%	-3,63%
41	244100699	CC BEAUCO ET FORET	7 194	2 363 663	6 430 067	1 905 238	112 337	151 128	1 835 109	199 977	21 280	-0,33%	-0,90%
44	244400463	CC DE LA REGION DE BLAIN	16 153	7 903 945	17 105 463	4 729 938	287 186	389 925	4 569 921	515 960	27 282	-0,16%	-0,35%
44	244400404	CU NANTES METROPOLE	625 688	720 893 341	1 250 704 307	238 613 103	-1 402 506	1 421 080	210 537 717	-1 887 940	28 542 246	-2,28%	-3,96%
51	200033686	CA Reims Métropole	224 250	255 617 090	403 643 352	91 153 530	2 436 239	3 255 663	84 999 546	4 300 054	5 109 593	-1,27%	-2,00%
53	245300330	CA DE LAVAL	101 039	1 623 776 399	148 552 946	30 682 183	1 602 590	2 145 464	27 268 951	2 838 982	2 719 744	-1,83%	-2,97%
59	245900410	CU DE LILLE	1 140 031	1 163 776 399	2 108 489 994	585 630 332	20 065 507	27 242 798	532 057 325	36 048 496	24 767 309	-1,17%	-2,13%
62	246200364	CA DE LENS LIEVIN	246 224	175 893 890	360 377 771	123 100 158	5 168 718	6 893 142	121 748 794	9 121 214	876 708	0,24%	0,50%
62	246201149	CA DU CALAISIS	97 770	92 724 764	164 052 110	40 574 687	1 826 525	2 466 150	39 159 004	3 263 285	618 518	-0,36%	-0,67%
63	246300958	CC DU PAYS DE PONSAT	3 188	861 926	2 869 290	1 179 103	59 229	77 637	1 193 297	102 732	39 289	1,37%	4,56%
63	246300701	CA CLERMontoise	294 536	296 639 270	444 708 931	79 659 707	-75 073	208 987	69 991 042	-277 644	9 837 322	-2,21%	-3,32%
63	246301055	CC RIOU COMMUNAUTE	33 820	34 183 270	51 981 763	6 132 816	-640 535	877 991	4 968 732	-1 166 433	1 452 526	-2,79%	-4,25%
63	246301162	CC VOLVIC SOURCES ET VOLCANS	18 643	13 667 501	24 868 650	3 923 946	-331 385	507 682	3 312 000	-674 469	778 733	-3,15%	-5,74%
63	246300334	MANZAT COMMUNAUTE	9 355	5 572 609	10 692 431	2 617 997	-125 662	219 983	2 370 072	-291 079	332 959	-3,11%	-5,97%
65	200039196	CC DES BARONNIES	2 499	597 042	2 623 061	860 863	43 395	59 676	861 092	78 965	118	0,00%	0,00%
65	200041287	CC DU MADRANIENS	7 748	4 025 595	8 304 364	1 602 447	88 171	132 177	1 502 055	174 677	57 892	-0,70%	-1,44%
69	200046977	Métropole de Lyon	1 358 221	1 618 354 174	2 600 384 815	526 171 727	-14 084 788	-18 892 013	468 155 168	-25 098 510	64 223 058	-2,47%	-3,97%
73	200040798	CC VAL VANOISE TARENTAISE	27 117	44 353 635	72 307 235	8 936 774	-1 820 244	2 576 878	7 786 566	-3 423 447	1 996 780	-2,76%	-4,50%
74	200000172	CC DE LENS LIEVIN	27 456	25 436 983	42 473 015	35 436 983	-833 425	1 098 304	4 561 205	-1 409 984	1 406 984	-3,31%	-5,53%
75	75056	PARIS	2 357 721	2 559 441 424	6 040 617 526	929 781 784	-115 645 852	-187 221 976	725 074 067	-181 356 998	228 842 739	-4,54%	-8,94%
76	247600956	CA HAVRAISE	242 198	305 254 125	470 714 393	90 546 121	-3 351 590	4 794 863	79 722 493	-6 702 227	12 398 892	-2,63%	-4,06%
76	247600506	CC DE VIE ET BOULOGNE	31 919	30 387 379	70 566 110	511 637	697 719	7 360 931	923 243	55	0,00%	0,00%	
88	24800435	CC DES VOSGES MERIDIONALES	6 928	3 055 561	8 318 131	2 844 027	99 251	121 666	2 751 010	160 634	53 869	-0,65%	-1,75%
91	249100405	CC DU PLATEAU DE SACLAY	125 617	134 955 712	213 470 772	42 460 917	-2 610 441	3 622 449	37 092 484	-4 812 514	6 558 488	-3,07%	-4,86%
93	249300070	CA CLICHY / MONTFERMEIL	87 329	33 561 132	89 077 136	33 561 132	1 119 653	34 166 802	3 457 366	1 109 230	1 109 230	1,24%	3,44%
95	249500380	CA VAL DE FRANCE	168 892	286 058 253	110 256 409	3 215 393	4 359 133	110 632 393	5 768 137	1 794 988	1 794 988	0,62%	1,61%
973	249730045	CA DU CENTRE LITTORAL	123 329	53 291 057	170 211 313	37 847 484	2 286 747	3 048 923	34 616 814	3 962 651	2 116 452	-1,24%	-3,97%

Questions

- Le CFL souhaite-t-il poursuivre la progression des ressources du FPIC en 2016?
- Le CFL souhaite-il maintenir le relèvement du seuil de l'EF à 1 en 2016?

Traitement des communes pauvres dans un EPCI contributeur net au titre du FPIC

	Nombre de communes concernées par une minoration ou une exonération	Montant reporté sur les autres communes et les EPCI	Part du prélèvement communes membres	Part du prélèvement EPCI
<u>Scénario 1</u>	DSU	24 072 589		
	DSR	-	-541 224 924	-238 775 076
	Total	106	24 072 589	
<u>Scénario 2</u>	DSU	24 072 589		
	DSR	601 434	-540 623 490	-239 376 510
	Total	332	24 674 023	
<u>Scénario 3</u>	DSU	33 494 294		
	DSR	601 434	-540 589 541	-239 410 459
	Total	332	24 707 972	
	DSU	33 494 294		
	DSR	601 434	-534 525 336	-245 474 664
	Total	332	34 095 728	

Dans les trois scénarios, il est proposé d'exonérer les communes, éligibles à la DSR cible situées dans le premier quart, de contribution au FPIC. 226 communes seraient concernées. Cela entraînerait un effet de report de 601 434 € sur les EPCI.

Le scénario 2 exonère les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSU cible de contribution au titre du FPIC. L'effet de report est de 33 949 € sur les EPCI.

Le scénario 3 exonère toutes les communes éligibles à la DSU cible de contribution au titre du FPIC. L'effet de report est de 9,4 M € (pesant sur les EPCI et la répartition nationale).

Exemples de communes éligibles à la DSR cible (scénarios 1, 2 et

3)

Code INSEE	Nom commune	Nom groupement	Montant total DSR 2015	Prélèvement commune FPIC	Reversement commune FPIC	Solde FPIC Commun 2015	Solde FPIC après exonération	Variation
61235	FLEURY-MEROGIS	CA du VAL D'ORGE	124 969	-31 296	0	-31 296	0	31 081
76495	PAVILLY	CC DE CAUX-AUSTREBERTHE	430 276	-31 081	145 737	114 656	145 737	31 081
35228	PLEURTUIT	CC COTE D'EMERAUDE	163 455	-22 516	0	-22 516	0	22 516
14584	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT	CC DE VIRE	61 071	-20 438	0	-20 438	0	20 438
03106	DURDAT-LAREQUILLE	CC DE COMMENTRY-NERIS LES BAINS	133 313	-18 853	0	-18 853	0	18 853
67523	WEITBRUCH	CC BASSE ZORN	60 666	-13 396	0	-13 396	0	13 396
62201	CAMIERS	CC MER ET TERRES D'OPALE	102 955	-13 002	0	-13 002	0	13 002
31202	FRONTON	CC du Frontonnais	441 869	-12 850	0	-12 850	0	12 850
68205	MEYENHEIM	CC DU CENTRE HAUT RHIN	26 645	-12 606	0	-12 606	0	12 606
63301	RIS	CC ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS	47 179	-11 453	0	-11 453	0	11 453
45046	BOULAY-LES-BARRES	CC de la Beauce Loirétaine	68 131	-11 345	0	-11 345	0	11 345
31547	SEYSSES	CC AXE-SUD	160 473	-10 190	0	-10 190	0	10 190
02830	WASSIGNY	CC THERACHE D'AUMAILE	79 737	-9 578	8 245	-1 333	8 245	9 578
72289	SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	CC DES RIVES DE SARTHES	53 380	-8 853	0	-8 853	0	8 853
87199	VAYRES	CC DU PAYS DE LA METEORITE	95 227	-8 459	23 015	14 556	23 015	8 459
29283	SAINT-SEGAL	CC DE L'AULNE MARITIME	54 669	-7 903	0	-7 903	0	7 903
66222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	CC DE VAL VERT DU CLAIN	317 017	-6 581	0	-6 581	0	6 581
61079	CETON	CC VAL D'HUISNE	186 597	-6 364	28 357	21 993	28 357	6 364
25466	POUILLEY-FRANCAIS	CC DU VAL SAINT VITTOIS	33 316	-6 001	0	-6 001	0	6 001
02476	MENNEVRET	CC THERACHE D'AUMAILE	20 616	-5 540	6 533	993	6 533	5 540

Pour les communes appartenant à un EPCI, l'exonération est supportée par l'EPCI d'appartenance.

Pour les communes isolées, l'exonération est supportée par les autres territoires.